

Canagrex

M. Huntington: Je veux que la Chambre des communes s'acquitte de ses responsabilités, comme elle en a le devoir, en exerçant un certain contrôle. Les députés de l'arrière-ban doivent servir le peuple et non pas les bureaucrates et idéologues qui dirigent ces sociétés. La situation est devenue tellement dangereuse que nous perdons notre liberté de choix. Il est temps de réagir. Je voudrais que les libéraux de l'arrière-ban s'expriment librement en faveur d'une prise en main des sociétés de la Couronne.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député de Laval (M. Roy) invoque le Règlement.

M. Roy: Monsieur le Président, on m'accuse de discussions que je n'ai même pas tenues. Lorsque j'ai mentionné la question des pouvoirs, je voulais dire qu'à ce moment-là la majorité des membres du conseil sont choisis dans le secteur privé, et ce n'est pas la question d'avoir tous les pouvoirs d'une société de la Couronne, parce que j'ai beaucoup de réserve concernant l'activité des diverses sociétés de la Couronne, et je référerais l'honorable député à un discours que j'ai déjà prononcé . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Évidemment, il s'agit d'une contribution générale au débat. Ce n'est certainement pas un rappel au Règlement.

[Traduction]

M. Huntington Monsieur le Président, comme ce n'était pas un rappel au Règlement, pourriez-vous ajouter deux minutes au temps qui m'est imparti? Le député essayait seulement d'interrompre le fil de mes idées et le message que je désire adresser aux citoyens.

L'autre jour, vous avez entendu des députés, notamment le député de Red Deer (M. Towers), dire que 32 puissantes organisations et associations du secteur agro-alimentaire de l'Ouest s'opposaient farouchement à cette mesure. Les premiers ministres provinciaux s'y opposent également. Un ministre provincial de l'Agriculture a qualifié ce projet de loi de piranha dans un bocal de poissons rouges. J'en ai parlé au ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, qui est totalement contre. Pourtant, le gouvernement nous impose la clôture malgré tout le mécontentement et l'inquiétude que suscite ce projet de loi. Il est très dangereux de vouloir faire adopter à tout prix ce genre de mesure à la fin de la session.

Je veux vous rappeler, monsieur le Président, que le gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel s'est donné trois priorités fondamentales. La première est d'exercer une certaine emprise sur la culture et les communications. Il suffit de voir ce qui s'est produit durant la présente session avec la Commission Kent, le rapport Applebaum-Hébert sous la direction de Jacques Hébert. Songez à Pierre Juneau qui, de concert avec le premier ministre et le ministre des Finances (M. Lalonde) avait élaboré cette stratégie dès 1964. Où est-il maintenant? Il est président de Radio-Canada et en ce moment il écrit la loi sur la radiodiffusion. Le gouvernement juge que la culture et les communications sont très importantes. Nous serons submergés par une grande vague culturelle.

[Français]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) invoque le Règlement.

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'écoute l'honorable collègue parler sur la loi C-85, et je réalise qu'il est complètement à côté du sujet, comme d'habitude. Je vous demanderais donc de lui demander de parler sur le projet de loi C-85.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) a invoqué la règle de la pertinence. Comme d'habitude, la présidence a écouté très attentivement le discours du député et elle se trouve en quelque sorte dans l'embarras. D'une part, les propos du député de Capilano (M. Huntington) se rattachent de façon générale à la question à l'étude. Bien entendu, en cas de doute, la présidence doit se montrer indulgente envers le député qui a la parole. D'autre part, tous les députés sont assujettis à la règle générale de la pertinence et doivent tenter de la respecter dans toute la mesure du possible.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'espère que vous ajouterez trois minutes au temps qui m'est alloué et je vous remercie de votre obligeance et de vos égards.

La deuxième priorité fondamentale du gouvernement est d'avoir mainmise sur l'énergie par l'intermédiaire du gouvernement central. Il retire aux gouvernements des provinces leur compétence en matière de richesses naturelles.

Je passe maintenant à la troisième question. Jetons un coup d'œil au programme législatif du gouvernement. Le troisième souci du gouvernement est de contrôler la chaîne alimentaire. Telle est la raison d'être de Canagrex. Canagrex c'est une autre politique énergétique nationale, conçue cette fois pour réglementer l'alimentation. Le ministre de l'Agriculture a beau nous dire: «Ces mots figurent dans le projet de loi, mais ils ne serviront pas et je l'ai dit au comité.» S'il n'a pas besoin des pouvoirs prévus dans le projet, il n'a qu'à supprimer les pouvoirs relatifs aux échanges, recevoir les amendements proposés par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et ensuite on lui donnera son projet de loi. A maintes reprises, nous lui avons répété, au comité, qu'il n'avait qu'à supprimer les pouvoirs relatifs aux échanges et que la mesure serait votée. Je doute monsieur le Président, que même le ministre de l'Agriculture comprenne ce que le gouvernement frame. Il a reçu ses instructions de son chef, le premier ministre. Il ne sait même pas ce qu'il est en train de faire. Mais il sent la présence des pouvoirs qui seront octroyés à des amis, les futurs dirigeants de cette société.

Qu'advient-il de ceux qui sont dans l'alimentation et ne partagent pas la même idéologie politique? Qu'arrivera-t-il à ces gens-là, s'ils n'ont pas la faveur du parti qui contrôlera un organisme tel que Canagrex? Non, ce projet de loi supprime la liberté de choix. Monsieur le Président, Canagrex sera autorisée à acheter des produits agricoles et alimentaires, à les emballer, à les conditionner, à les entreposer, à les expédier, à les assurer, à en importer, à les exporter, à en vendre ou à en disposer d'une façon quelconque. Il aura le pouvoir de verser des subventions et des contributions selon ses objectifs et à acheter, à louer ou à acquérir et à détenir des biens fonciers selon ses besoins.